Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_002-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 9
Date de la convocation : 18.05.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : Georges GALARDON ; Christelle RUMIN ; Guy LE PAVEC ; Josiane LE SCEL ; Aurélia LEROUX ; Anthony JEGOUIC ; Eflamm JEGOU ; Julien TRUBUIL ; Marion NICOLAS

Absents : Nicolas LE PAVEN et Marie-Jeanne GOIC

Secrétaire de séance : Josiane LE SCEL

DÉLIBÉRATION 2026-05-22-002

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Désignation des membres

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_002-DE

secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de

modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers

et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- de désigner le nombre de commissaires selon le tableau annexe proposé par la CCKB

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales [1]
Monsieur	JEGOUIC	Anthony	14/12/1989	8 rue de l'école 22480 Sainte-Tréphine	

[1] THRS, TF, CFE, THRS/TF, TF/CFE, THRS/CFE, THRS/TF/CFE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260527-2026_05_22_002-DE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Josiane LE SCEL

Le Maire,
Georges GALARDON

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ……..
Et publication ou notification en date du ……..